Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 19/05/2025
ID : 081-200034049-20250313-DPDB2025_22B-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN

- Article L5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION N°2025-22 DU JEUDI 13 MARS 2025

Présents : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

Excusés : MM. Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL.

Objet de la décision : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés – Aménagement de plateformes pour recevoir les colonnes aériennes - Complément

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L 2123-1,
Vu la décision du Bureau par délégation n° 2025-05 en date du 16 janvier 2025 ayant pour objet : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés – Aménagement de plateformes pour recevoir les colonnes aériennes,

Considérant que trois plateformes supplémentaires doivent être aménagées sur la Commune de Lombers,
Considérant que l'offre initiale proposée par la SARL AZAM et FILS était économiquement la plus avantageuse,

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide de confier l'aménagement des trois nouvelles plateformes destinées à recevoir des colonnes aériennes sur la Commune de Lombers à la SARL AZAM ET FILS domiciliée 16, chemin d'Hugou à Fréjairolles (81990) moyennant le prix total de 4 590 € HT *(5 508 € TTC)* réparti comme suit :

- Devis n° DE00001514 du 28/05/2025 d'un montant de : 3 150 € HT *(3 780 € TTC)*
- Devis n° DE00001515 du 28/02/2025 d'un montant de 1 440 € HT *(1 728 € TTC)*

et autorise le Président à signer les bons de commande à intervenir et toute autre pièce utile à l'exécution de la présente.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté de Communes Centre Tarn